

Campagne compte épargne-temps (CET) 2022

La prochaine campagne CET pour les congés non consommés en 2021 ou exercer vos options se déroulera du **lundi 10 janvier au lundi 31 janvier 2022**.

Comme chaque année, en janvier prochain, vous devrez :

1. verser, sur le CET, vos jours de congés ou d'ARTT 2021 non consommés ;
2. réaliser votre choix d'option obligatoire au-delà de 15 jours de CET (maintien de jours sur le CET et/ou indemnisation et/ou versement au régime de retraite additionnelle de la Fonction publique).

Pour réaliser ces opérations, vous devrez vous rendre **entre le 10 et le 31 janvier** sur votre espace agent SIRHIUS depuis « Mon Espace RH ». Un guide est disponible sur "[Consulter la documentation SIRHIUS](#)".



RAPPEL :

Mes options doivent être réalisées dans le respect des 2 principes suivants :

- le solde du CET après option **ne peut être supérieur à 60 jours** ;
- **pas d'augmentation de plus de 10 jours par an** du nombre de jours conservés sur le CET (au-delà des 15 premiers jours).

Je me situe dans une des situations suivantes :

QUE DOIS-JE FAIRE SUR MON CET ?

1. Je n'alimente pas mon CET cette année, mais mon solde CET était déjà supérieur à 15 jours.

➤ Je dois **impérativement opter pour les jours au-delà de 15** (maintien/ rachat/ versement RAFP).

2. J'ai alimenté mon CET
Après alimentation, mon solde CET est **supérieur à 15 jours**

➤ Je dois opter pour les jours au-delà de 15 (maintien/ rachat/ versement RAFP).

3. J'ai alimenté mon CET
Après alimentation, mon solde CET est **inférieur à 15 jours**.

➤ Je n'ai rien à faire. Je peux uniquement utiliser mes jours CET sous forme de congés.

/!\ ATTENTION

À défaut d'option, les jours CET au-delà du seuil de 15 jours seront basculés automatiquement

sur le compte RAFP en mars 2022.